

**MAIRIE DE**



**UVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 09/48**

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°41 du 31 janvier 2007 portant l'instauration d'un sens unique dans la desserte débouchant rue des cigales entre le n°1 et le n° 7 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 4 mars 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à l'administration générale

**Jean OUSSET**

